ce que nous nous proposions par cette mesure. Il s'agirait simplement d'un transfert de richesse, à raison de \$200 millions de dollars, des goussets de ceux qui n'ont pas besoin de cet argent dans les goussets de ceux qui en ont grandement besoin. J'irais même plus loin. Je tiendrais un compte séparé pour cet impôt, et à mesure que le produit en augmenterait, comme il le ferait avec la prospérité de notre pays, j'augmenterais les allocations familiales dans la pleine mesure où le rendement de la taxation des surplus de bénéfices le permettrait. Je veux maintenant analyser quelque peu certains arguments qui ont été invoqués par deux membres du parti conservateur progressiste en opposition à la présente mesure. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon), comme en fait foi le hansard d'hier, a dit, en énumérant les différentes objections de son parti à cette mesure, ce qui suit:

3. L'allocation portera un autre coup à l'unité nationale. Une province seulement a maintenu la natalité élevée et les nombreuses familles qui caractérisaient les races pionnières

du Canada.

Je veux citer aussi un passage du discours prononcé par l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce). Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, parce que j'ai quelque chose à lui dire, mais je le dirai quand même. Il a dit...

M. HOMUTH: A quel page?

M. CLEAVER: A la page 5563 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

Ce bill aura dans bien des cas pour résultat de subventionner des familles qui n'ont pas voulu défendre leur pays.

Et un peu plus loin, dans la même page, je trouve ce qui suit:

Pourquoi un homme laborieux qui aurait voulu élever une famille normale devrait-il renoncer à son désir simplement parce qu'il doit acquitter de lourds impôts pour subvenir aux besoins de la famille nombreuse d'un homme dépourvu d'initiative...?

Puis, revenant à la page 5561, je cite: Cette province...

Parlant de la province de Québec.

..à cause de ses familles nombreuses, sera la principale bénéficiaire de la mesure, aux dépens du reste du pays et en particulier de l'Ontario d'où proviennent la moitié des recettes fiscales du Canada.

Le temps est venu, je crois, d'affronter une telle situation. Je n'ai jamais rien fait sciemment pour attiser les haines de races, pour soulever la désunion au sein du pays et, de temps à autre, j'ai protesté assez énergiquement contre ce que je n'aimais pas chez mes honorables vis-à-vis. Hier soir, j'ai interrompu l'honorable député en disant que, s'il voulait tenir ce langage, il devrait au

moins se conformer au Règlement de la Chambre et prononcer son propre discours au lieu d'en lire un rédigé par un autre.

M. HOMUTH: Un instant, je vous prie. M. l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Celui que l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) accuse de lire un discours rédigé par un autre, n'est pas à son siège. L'honorable député n'a pas le droit de porter une telle accusation à moins d'en fournir la preuve. Ou il doit le faire, ou il doit retirer ses paroles.

L'hon. M. GARDINER: Vous n'êtes pas à votre siège, vous non plus.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Je demande à l'honorable député de choisir entre les deux.

M. CLEAVER: Rien ne motive un appel au Règlement.

M. HOMUTH: L'appel au Règlement résulte de l'accusation portée par l'honorable député contre un de ses collègues. Il doit, ou prouver que ce dernier lisait un discours écrit par un autre ou retirer ses paroles.

L'hon. M. GARDINER: En vertu du Règlement, vous n'avez pas le droit de parler du siège que vous occupez en ce moment.

M. HOMUTH: Je parle au nom d'un grand nombre.

M. CLEAVER: Sur une question de privilège, l'honorable député peut, demain, s'il dit qu'il a écrit le discours lui-même, se lever de son siège et l'affirmer mais c'est le seul moyen d'invoquer le Règlement.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement et je demande votre décision sur le point en litige. Il existe, au moins, un semblant d'ordre à la Chambre, même s'il arrive, parfois, que quelques-uns d'entre nous prennent certaines libertés. L'honorable député a porté une accusation contre un de ses collègues et il doit ou prouver son assertion ou se rétracter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a appelé l'attention sur ce qu'il juge être un accusation contre un autre membre de la Chambre. Le fait d'appeler l'attention de la Chambre sur ce point aura pour effet de prévenir l'honorable député accusé qu'il peut, de son propre gré, recourir aux moyens usuels en pareils cas.

M. CLEAVER: Je disais donc, au moment où l'on m'interrompit, que ce qui m'avait annuyé, hier soir, et ce qui avait été la cause de l'interpellation c'est que je croyais que

[M. Cleaver.]